Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_153-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 153

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

SPORT

CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES RELATIVES AU DISPOSITIF ESTIVAL DE GRATUITE D'ACCES A LA PISCINE MUNICIPALE DE TONNERRE POUR LES ENFANTS DE 6 A 14 ANS

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

- u l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2025-169 du 11 décembre 2025 relative aux tarifs municipaux 2026 ;
- Considérant le succès rencontré par le dispositif « Piscine gratuite » mis en œuvre depuis 2022 ;
- Considérant la volonté de la Ville de Tonnerre de renforcer l'attractivité de la piscine municipale et de favoriser l'accès à la pratique sportive et aux loisirs aquatiques des jeunes publics ;
- Considérant la possibilité offerte aux communes intéressées de conventionner avec la Ville de Tonnerre afin de prendre en charge le coût des entrées à la piscine municipale pour les enfants de 6 à 14 ans domiciliés sur leur territoire ;
- Considérant les demandes formulées par plusieurs communes ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

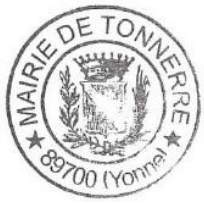
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions, ainsi que leurs éventuels avenants, avec les communes souhaitant adhérer au dispositif de gratuité d'accès à la piscine municipale de Tonnerre, dans les conditions suivantes :
 - Période d'application : vacances estivales 2026 ;
 - Bénéficiaires : enfants âgés de 6 à 14 ans inclus, domiciliés dans les communes conventionnées ;
 - Modalités financières : prise en charge par la commune signataire des entrées effectivement consommées, avec facturation au réel, sur la base du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_153-DE

pointage réalisé par les agents d'accueil de la piscine municipale conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à reconduire et mettre en œuvre annuellement ce dispositif, sous réserve des tarifs municipaux en vigueur et des crédits inscrits au budget, et à signer les conventions correspondantes avec les communes intéressées.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.